

Consoles : attention, danger !



La console est un échafaudage d'un type particulier assujéti à la réglementation traitant des échafaudages. Entre autre, les matériaux qui les composent doivent être de même nature et les consoles « maison » ou échafaudages constitués d'éléments en bois sont **INTERDITS** (voir R 4323-70 à R 4323-79 du Code du travail). Enfin, sa mise en oeuvre doit respecter les dispositions prévues dans la notice du fabricant.

Quelques compléments d'information

- L'OPPBTB se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires, conseils personnalisés, formations de vos intervenants, aides aux financements.
- **Remarque importante** : le harnais est une protection individuelle. Son utilisation se doit de respecter les dispositions de la recommandation CNAM-TS R431 et être **STRICTEMENT LIMITEE** aux situations dans lesquelles la mise en oeuvre de protections collectives est techniquement impossible.

Les signataires de cette plaquette participeront selon leurs missions respectives à la mise en oeuvre de ces prescriptions sur les chantiers.

Références

Travaux sur toitures

- R 4534-85 à R 4534-94 du Code du travail

Echafaudages

- R 4323-69 à R 4323-80 du Code du travail
- Arrêté du 21/12/2004
- Recommandation CNAM-TS R 408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »
- Guide de sécurité pour les travaux de couverture (réf. OPPBTB : F1 G 04 10)
- Fiche « Les échafaudages de couvreurs » (réf. OPPBTB : B2 F 03 09)
- Normes NF EN 13374, 12810 -1 et 12810-2

DTE 207 disponible sur le site www.cramif.fr « Aide à la décision pour la mise en oeuvre du dispositif de protection contre les chutes de hauteur lors des travaux de couverture »

Contacts utiles

Carsat Sud-Est

Rue Emile Olliver – La Rode
83000 Toulon
Tél. 0821.10.13.13 (coût d'un appel local)
www.carsat-sudest.fr / Espace Entreprises

OPPBTB

Bureau de Vallauris
1890, route de Saint-Bernard
06220 Vallauris
Tél. 04.93.00.04.99
www.preventionbtp.fr

DIRECCTE PACA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA
Unité territoriale du Var
177 Boulevard Docteur Charles Barnier
83000 TOULON
Tél. 04 94 09 64 00
www.paca.direccte.gouv.fr

TRAVAUX DE COUVERTURE



LIMITES D'UTILISATION DES CONSOLES

DI 74 - Edition janvier 2014 - Carsat Sud-Est / DRP - Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique



DIRECCTE PACA
Unité territoriale du Var



OPPBTB
La prévention BTP

Un constat alarmant dans la région

Utilisation inappropriée de consoles



Constats fréquents de situations de risque
Accidents graves et mortels dans la région



Les organismes de prévention ont décidé
d'alerter les professionnels

Les chutes du personnel

- Lors du montage ou du démontage
- Après arrachement de l'ancrage
- Après rupture des éléments constitutifs

Des constats récurrents

- Des méthodes de montage/démontage qui exposent les salariés au risque de chute
- Des accès non sécurisés
- Des garde-corps bois, planchers bois, consoles «maisons»
- Des éléments d'origine diverse et variée
- Une stabilité insuffisante
- Une résistance insuffisante des planchers et gardes corps
- Des ancrages improvisés (dans les agglos creux, par exemple)
- Une absence de protection jointive
- Des protections d'une hauteur insuffisante

Prévention des chutes

Principes généraux :

- Eviter les risques
- Evaluer les risques
- Privilégier la protection collective sur la protection individuelle...

Règles spécifiques aux travaux sur toitures

- Choisir des équipements adaptés aux travaux (bas de pente, protections des pignons)
- Utiliser des éléments solides et résistants, compatibles et de même origine
- Installer des garde-corps ne permettant pas le passage d'un corps entre ses éléments

Conditions d'utilisation des consoles

Le recours à ces équipements de travail se fera sous les réserves suivantes :

- Tenir compte de l'environnement (lignes électriques, ...)
- Examiner l'adéquation avec les travaux à réaliser :
 - > Continuité de la protection collective (consoles d'angles, ...)
 - > Protection des pignons
 - > Prise en compte de la courbe de chute (garde-corps toujours de 1 mètre minimum **au-dessus du bas de pente** et tenir compte des hauteurs spécifiques de la toiture / cf document INRS - ED 6110)
- Utiliser les éléments compatibles de même origine testés par les fournisseurs et vérifier l'état général
- Utiliser des garde-corps résistants en protection bas de pente excluant les éléments en bois
- Utiliser des plateaux référencés et testés portant la charge admissible
- Monter/ démonter l'équipement sous protection collective (nacelle, par exemple.)
- Vérifier la résistance des ancrages (test, note de calcul ou tout autre moyen au moins équivalent)
- Installer des accès sécurisés
- Faire réceptionner et vérifier par une personne compétente
- Former le personnel au montage et à l'utilisation
- Mettre à disposition la notice sur le chantier et veiller à son respect.

Pour respecter ces principes,
adoptez l'échafaudage de pied MDS* catégories 1 et 2

Adéquation travaux

Adéquation
Environnement

Formations

Accès sûrs

Matériel conforme



* Montage et Démontage en Sécurité